

salle des séances de la Convention, invoqua ses droits de souverain et un homme cria aux députés : « Allez-vous-en tous ! Nous allons former la Convention nous-mêmes ! »⁵.

12

La Commune.

Il est nécessaire de souligner ici que la logique populaire ne partit pas d'une idée préconçue, d'une théorie de la démocratie directe. Elle n'était pas encore capable d'adresser au parlementarisme bourgeois les critiques que devait diriger contre lui la pensée libertaire moderne. Au contraire, le peuple se laissa séduire par la fiction de l'assemblée centrale souveraine, qui frappait son imagination et lui en imposait, car elle était le symbole de l'unité de la nation, la veille encore morcelée en « états ». Il ne se dressa contre le parlement, il ne tenta de lui substituer une autre forme de pouvoir, son émanation directe, que dans la mesure où le parlement, interprète des intérêts de la bourgeoisie, heurta les siens propres. C'est alors, et alors seulement, qu'il invoqua le dogme de la souveraineté du peuple pour violenter ses délégués et essayer d'exercer la souveraineté lui-même. Le général Herlaut, dans son livre tout récent sur *Bouchotte*, après avoir noté que « les sections parisiennes se considéraient comme l'essence même du peuple souverain », explique ainsi leur comportement : « Tout en ayant le plus profond respect pour les législateurs [...], les sections estimaient être en droit de discuter les décrets de la Convention, de ne les appliquer que partiellement ou pas du tout quand ces décrets les gênaient »¹.

Les formes nouvelles de pouvoir politique que le peuple découvrit ne furent pas une création de l'esprit, l'œuvre de doctrinaires. Le peuple n'est pas métaphysicien. Spontanément, il utilisa et élargit des institutions anciennes, en leur donnant un contenu nouveau. La Commune de Paris était issue d'une vieille tradition remontant au XI^e siècle, époque où le tiers état des villes s'était constitué au sein de la société féodale et avait conquis de haute lutte les libertés communales. Au XIV^e siècle, la Commune parisienne, conduite par le prévôt des marchands, Étienne Marcel, s'était affrontée avec le pouvoir royal et les deux autres « états »². Telle est, en bref, l'origine historique de la Commune. Et voici maintenant comment elle ressuscita : les députés de Paris aux États généraux étaient élus, en 1789, par une Assemblée des Électeurs ; celle-ci, après la chute de la Bastille, prit en main l'adminis-

tration de la capitale et se donna le vieux nom de Commune. Mais cette Commune n'avait qu'une ressemblance purement formelle avec celle du moyen âge.

Comme l'écrit Marx, à propos de la Commune de 1871, « c'est en général le sort des formations historiques sociales entièrement nouvelles d'être prises à tort pour la réplique de formes plus anciennes, et même mortes, de la vie sociale, avec lesquelles elles peuvent avoir une certaine ressemblance. Ainsi cette nouvelle Commune, qui brise le moderne pouvoir d'État, on l'a prise à tort pour une reproduction des communes médiévales, qui d'abord précédèrent ce pouvoir d'État, et ensuite en devinrent le substratum même »³. Entre la commune médiévale et la commune révolutionnaire, il y a la même différence qu'entre la corporation d'avant 1789 et le syndicat ouvrier moderne : la commune médiévale, la corporation baignent encore dans la société féodale, elles restent en deçà de la société bourgeoise dont elles constituent les premiers rudiments, tandis que la commune révolutionnaire, le syndicat ouvrier moderne vont au-delà de la société bourgeoise, ouvrent la voie à un type nouveau de société.

Les 48 sections de Paris, qui, dans le cadre de la Commune, constituèrent les foyers mêmes du nouveau pouvoir populaire, avaient une origine beaucoup plus récente. A l'occasion de l'élection à deux degrés aux États généraux, le ministre de Louis XVI, Necker, avait découpé Paris en 60 districts pour l'élection des Électeurs qui, à leur tour, désignaient les représentants parisiens du tiers état. Cette opération, qui suscita de vives protestations, semble avoir eu pour objet d'affaiblir, en le divisant, l'esprit révolutionnaire de la capitale⁴. La bourgeoisie parisienne acheva ce qu'avait commencé l'ancien régime : elle forgea elle-même les instruments de la démocratie du type communal, que le peuple devait un jour essayer de retourner contre elle. Au lendemain du 14 juillet 1789, la subdivision de Paris en 60 bureaux de vote qui, à l'origine, devaient se réunir une seule et unique fois, fut rendue permanente : plus tard ceux-ci furent remplacés par 48 sections. A la veille du 10 août 1792, les sections arrachèrent à l'Assemblée le droit de se réunir en permanence ; et, après le 10 août, non plus seulement ceux qui payaient un « cens » mais tous les citoyens y furent admis.

Jaurès a montré le parti que tira le prolétariat de la nouvelle organisation municipale : « Il était impossible, écrit-il, d'organiser à Paris le pouvoir légal de 60 districts d'abord, de 48 sections ensuite, sans que bientôt un certain nombre de ces districts ou de ces sections vibrent de toute la force et de toute la passion populaire »⁵. Et, de son côté, Trotsky observe : « Les districts